

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**



N° 6

Objet : Approbation de la convention d'occupation du bar-restaurant du Club House du golf de Moliets à intervenir

Le 9 décembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Etaient excusées :

- Mme Eva BELIN
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Etaient également présents :

- M. David ASTRUC, Directeur de la SPL SOGEM
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- M. Olivier BOURGOING, Paierie départementale,
- Pour le Conseil départemental :
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, ensemble l'avenant n° 9 du 8 juillet 2022 prolongeant notamment la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la convention de subdélégation de service public portant sur la gestion du bar restaurant du golf de Moliets conclue entre la SPL SOGEM et la SARL La Table du Golfeur pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, ensemble la délibération n° 2 du 21 décembre 2018 par laquelle le Comité Syndical approuve ladite convention,

CONSIDERANT que les représentants de la SARL La Table du Golfeur n'ont pas souhaité renouveler la subdélégation de service public du bar restaurant du golf de Moliets qui prend fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.3 de la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM, le délégataire doit saisir, pour accord préalable, le Comité Syndical de tout projet de location ou sous-location du domaine public délégué au profit de tiers,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par la SPL SOGEM, la candidature présentée par M. Nicolas DEDIEU, Mme Charline LAPIQUE et M. Guillaume LADIN pour la reprise de l'activité de restauration et de bar du Club House du golf de Moliets a été approuvée par le Conseil d'administration de la SPL,

CONSIDERANT qu'en vue du changement de gestionnaires, le Syndicat Mixte engage des travaux de rénovation intérieure et extérieure du Club House et que ces circonstances conditionneront la reprise opérationnelle de l'activité de bar-restauration,

VU le dossier de candidature présenté par M. Nicolas DEDIEU, Mme Charline LAPIQUE et M. Guillaume LADIN pour la reprise de l'activité de restauration et de bar du Club House du golf de Moliets pour les exercices 2023-2024-2025,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'approuver le choix de la candidature présentée par M. Nicolas DEDIEU, Mme Charline LAPIQUE et M. Guillaume LADIN pour la reprise de l'activité de restauration et de bar du Club House du golf de Moliets,
- de charger M. David ASTRUC d'accomplir toutes les formalités préalables à la conclusion du contrat avec le candidat récipiendaire des activités de restauration, et, en application de la décision du Conseil d'administration de la SPL SOGEM, de sécuriser le contrat de travail de Mme GUERACAGUE, Chef de cuisine, en assurant la continuité du service,
- d'autoriser Mme la Présidente de la SPL SOGEM à signer la convention à intervenir avec les représentants de la société ad hoc créée par lesdits porteurs de projets, pendant la durée restante de la délégation de service public en vigueur,
- de prendre l'engagement, pour le cas où un nouveau gestionnaire se substituant à la SPL SOGEM serait désigné par le Syndicat Mixte avant fin 2025, de maintenir l'activité de bar-restaurant de M. Nicolas DEDIEU, Mme Charline LAPIQUE et M. Guillaume LADIN et de la société créée à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON